



COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE (CTF) MISE EN OEUVRE PAR L'UE DANS LE CADRE DE L'INSTRUMENT EUROPÉEN DE VOISINAGE (IEV)

Décision N° C(2015) 9133

Consultation N°08/2020 Sélection d'un Auditeur pour les partenaires tunisiens
dans le cadre du projet "Co-evolution of coastal human activities & Med
natural systems for sustainable tourism & Blue Growth in the Mediterranean": Co-
Evolve4BG

CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre du Programme IEV CTF «Bassin maritime Méditerranée» 2014-2020, l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), bénéficiaire, en partenariat avec 8 organismes de 5 pays de la Méditerranée, d'un financement pour la mise en œuvre d'un projet intitulé : "Co-evolution of coastal human activities & Med natural systems for sustainable tourism & Blue Growth in the Mediterranean".

- Bénéficiaire Principal : Institut National des Sciences et Technologies de la Mer, Tunisie ;
- Partenaire 1 : Regione Lazio, Italie ;
- Partenaire 2 : Region of Eastern Macedonia and Thrace, Grèce;
- Partenaire 3 : Universidad de Murcia, Espagne ;
- Partenaire 4 : Valenciaport Foundation for Research, Promotion and Commercial Studies of the Valencian region, Espagne;
- Partenaire 5 : National Agency for Environment Protection, Tunisie ;
- Partenaire 6 : Ministry of Public Works and Public Transport, Liban;
- Partenaire 7 : Al Midan NGO, Liban ;
- Partenaire 8 : AMWAJ of the Environment, Liban.

Le projet Co-Evolve4BG a pour objectif d'analyser et à promouvoir la co-évolution des activités humaines et des systèmes naturels dans les zones côtières touristiques, permettant ainsi le développement durable d'activités





touristiques basées sur les principes de la gestion intégrée des zones côtières et la planification spatiale maritime ICZM/MSP et la promotion de la croissance Bleue en Méditerranée.

Dans le cadre du groupe de tâches (GT1) relatif à la gestion du projet, l'INSTM souhaite sélectionner pour le compte du projet, un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable chargé de l'audit des dépenses des partenaires tunisiens et de la consolidation des dépenses du projet.

La durée de ce projet est de 36 mois, débute à partir du 1 septembre 2019 conformément à la convention entre l'Autorité de Gestion Commune du programme (AGC) et l'INSTM signé en date du 25 juillet 2019.

Art. 1 : Objet

L'objet de ces Termes de référence (TdR) est d'organiser la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des projets financés par les programmes de coopération transfrontalière pour la période (2014-2020).

Cette mission englobera l'audit des dépenses de l'INSTM, de l'ANPE ainsi que l'élaboration du rapport consolidé comprenant les résultats des audits effectués par tous les partenaires du projet Co-Evolve4BG.

L'avis relatif à la sélection de l'auditeur externe sera publié par les bénéficiaires de financements dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière.

Art. 2: Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes:

2.1 : Conditions générales

L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des -Experts Comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.

Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.

Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée.

Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.

Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à la session de formation organisée le 23 Octobre 2019 au profit des experts comptables en concertation avec l'ordre des experts comptables de la Tunisie.



2.2 :Conditions professionnelles

La signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par le bénéficiaire.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Art. 3 :Modalités de soumission

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au Bureau d'ordre central du bénéficiaire contre décharge, à l'adresse suivante :

**INSTM – Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer
28, Rue 2 Mars 1934, 2025- Carthage Salammbô, Tunis-Tunisie**

La date limite de réception des offres est fixée au **06/07/2020**, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Les offres parvenues après la date et l'horaire mentionnés ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante :

**Sélection d'un Auditeur pour les partenaires tunisiens dans le cadre du projet Co-Evolve4BG
« A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation. »**

Est rejetée toute offre :

Parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).

Non fermée.

Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 de ces TdR.

Ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.

Dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

Art. 4 :Pièces constitutives de l'offre

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes dans deux enveloppes séparées :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
Les TdR	Dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert comptable, le cachet du cabinet et la date.
Une attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale	---
Une attestation de la situation fiscale valable à la date limite de réception des offres	---
Une copie de l'immatriculation au registre national des entreprises	---
Une copie du diplôme d'Expertise Comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ¹	---
Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A) ²	---
CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A)).

¹ La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

² Idem

La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	Liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
Les documents financiers	Les obligations du participant
L'offre financière en toutes lettres et en chiffre	Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

Art. 5 : Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la commission compétente auprès du bénéficiaire du projet.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La commission compétente peut inviter Le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au Bureau d'Ordre du Bénéficiaire.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non présentation des documents requis.

Art. 6 : Méthodologie de dépouillement des offres :

6-1 : Offre technique

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :



Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points max
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	Moins de 03 ans :30 points Entre 03 et 07 ans: 35 points Au-delà de 07ans:40 points	40
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...).	10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points ³	60
Le Total		100

6-2 :Offre financière

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

$$\text{Note Financière de l'offre (i)} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre (i)}} \times 100$$

i: représente l'offre à évaluer.

6-3:Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note Globale de l'offre (i)} = \text{Note Technique de l'offre (i)} \times 50\% + \text{Note Financière de l'offre (i)} \times 50\%$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).
- La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

³ Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)





Art.07 : Règlement des paiements

Les paiements seront exclusivement réglés par l'Agence Nationale de Promotion de la Recherche Scientifique (ANPR), en tant qu'organisme en charge de la Gestion Financière du projet, au sens du budget qui lui est alloué.

Art. 08: Mentions supplémentaires

La signature du contrat entre le bénéficiaire et l'auditeur nécessite la validation préalable du choix de l'auditeur par le Contrôle Général des Services Publics en sa qualité de Point de Contact de Contrôle (PCC) des programmes de coopération transfrontalière.

Coordinateur du projet

Co-Evolve4BG



Directeur Général

Institut National des Sciences et Technologies de

la Mer
Le Directeur Général de l'Institut National
des Sciences et Technologies de la Mer

Signé: Hechmi MISSAOUI



Lu et accepté par

Le soumissionnaire soussigné

(Nom et signature)

Fait à.....,Le.....



Annexe 1 : Soumission

Je soussigné
..... agissant en vertu des
pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de la société.....
..... Adhérent à la CNSS N°.....
..... Inscrit au registre national des entreprises sous le
n°..... faisant éléction de domicile à
.....
.....

Après avoir pris connaissance du dossier consultation N°8/2020 pour la Sélection d'un auditeur pour les partenaires tunisiens dans le cadre du projet Co-Evolve4BG» M'engage et me soumet à exécuter lesdites prestations conformément aux clauses du marché et moyennant les prix fermes et non révisables établis par moi-même pour chaque unité dans le bordereau des prix après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et l'importance des prestations dont j'ai arrêté le montant à la somme de (en chiffres et en lettres):

Montant en HTVA en Chiffres :

Montant en HTVA en Lettres :

- M'engage à assurer l'exécution complète de toutes les prestations que me sont attribuées prévues dans la présente consultation.
- M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt jours (120) à partir du jour qui suit la date limite de réception des plis.
- M'engage à reconnaître que le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche «Institut National des Sciences et Technologies de la Mer » n'est pas tenu de retenir la soumission la moins disante, et qu'elle garde par ailleurs la possibilité de déclarer la consultation non concluante et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé de ce fait.
- Déclare que sous peine de résiliation de plein droit à mes torts exclusifs et à ceux de la société pour le compte de laquelle j'agis, notre responsabilité étant solidaire, que je ne tombe pas et que ladite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la loi.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire





Annexe2 : Déclaration sur l'honneur de ne pas être agent public

Je soussigné (nom, prénom et fonction).....

Représentant de la société (nom et adresse).....

.....

Inscrit au registre national des entreprises sous le n° Faisant
élection de domicile à (adresse complète).....

.....

Ci-après dénommé "le soumissionnaire" pour la consultation N°8/2020 relatif à : « Sélection d'un auditeur pour les partenaires tunisiens dans le cadre du projet Co-Evolve4BG»

Déclare sur l'honneur que le propriétaire, le gérant, le responsable commercial et toutes personnes détenant une part égale ou supérieure à 30 % du capital social de la société n'ont pas été un agent public au sein du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche ou ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

